

Consignes déclaratives

Afin d'aider les employeurs et leurs tiers déclarants à déterminer la catégorie Enim à déclarer et à prendre en compte en DSN dans le calcul des charges sociales, l'Enim a réalisé un tutoriel vidéo permettant de mieux utiliser les tableaux de classement catégoriel téléchargeables sur le site net-entreprises.fr.

[Consulter la vidéo sur Youtube](#) [1]

A noter

La fonction et la catégorie du [marin](#) 

[2] doivent figurer sur son bulletin de paie, conformément aux dispositions du [décret 2006-214](#) [3].

CONTACT :

Courriel :

- Pour les questions relatives à la déclaration de l'activité des marins : [ue.mine\]ta\]nsd-troppus](#) [4]
- Pour les questions techniques liées à l'implémentation de la norme DSN pour la déclaration de l'activité des marins : [ue.mine\]ta\]nsd-euqinhcet-troppus](#) [5]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [6].

Adresse de correspondance :

Enim
Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [7]

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/consignes-declaratives>